Reçu le

0 6 JUL. 2011

ENV/ICPE

Secrétariat Général

Pour les Affaires Régionales



PRÉFECTURE DE L'AISNE COURSES PRÉSENTE DU 3 N JUIN 2011

PREFET DE LA REGION PICARDIE

ARRIVÉ LE

-5 JUL. 2011

Amiens, le 23 juin 2011

D.D.T. COURRIER

Référence à rappeler : SGAR/FD Affaire suivie par M. Duboisset \$\alpha\$ 03 22 33 84 16

Le Préfet de la Région Picardie Préfet de la Somme

Monsieur le Préfet de l'Aisne 2011

C2111 L- ON Cadex

Objet : Avis de l'autorité environnementale.

Demande présentée par la société "Nexans" relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de câble et de système de câblage électriques à Bohain (02).

Refer: Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

P-J: Une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, mon avis du 23 juin 2011, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à l'évaluation environnementale présentée par la société "Nexans" relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de câble et de système de câblage électriques à Bohain.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de transmettre cet avis au pétitionnaire, d'autre part, de le joindre au dossier d'enquête publique et, enfin, de le rendre public via le site Internet de votre préfecture.

P. le Préfet, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

DOSSIER DE RÉGULARISATION D' UNE USINE DE FABRICATION DE CÂBLES ET DE SYSTÈME DE CÂBLAGE ÉLECTRIQUE Commune de BOHAIN

Société NEXANS

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - PRESENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale : NEXANS

Statut juridique : S.A.
Adresse du site : S.A.
48 rue Paulin Pecqueux

02110 - BOHAIN EN VERMANDOIS

 Téléphone
 : 03.23.07.51.50

 Fax
 : 03.23.07.51.81

 top://doi.org/10.100
 : 03.23.07.51.81

N° de SIRET : 428 593 230 00074 Code APE : 313 Z

Capital : 70 000 000 €
Effectif : 156 personnes

Nom et qualité du demandeur : Monsieur DE CHALENDAR, Chef d'établissement

b) - Présentation succincte du projet

La société NEXANS située sur le territoire de la commune de BOHAIN, sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles et de systèmes de câbles électriques.

Le processus de fabrication de câbles peut être décomposé en 5 étapes :

Le mélange élastomère

Cette opération qui permet de réaliser les mélanges isolants des câbles, se décompose en 2 étapes :

- le mélange des différents ingrédients (noir de carbone, matières blanches, polymères...) en fonction des différentes formulations ;
- l'extrusion qui consiste à pousser en continu le mélange préparé, ramolli par la chaleur (thermoplastique) à travers une filière.

Les matières premières entrant dans la fabrication du mélange sont composées de polymères, huile, charges blanches, noir de carbone et de divers ingrédients.

Le tordonnage

Il s'agit de l'assemblage de fils de cuivre en les torsadant.

Le câblage

Cette opération consiste à l'assemblage de fils ronds massifs ou de fils torsadés avec un arrangement géométrique déterminé.

L'assemblage

Cette opération consiste en l'assemblage de fils déjà isolés.

Lignes de vulcanisation

Deux types d'opérations sont réalisées sur les lignes de vulcanisation :

L'isolation:

L'isolation consiste à déposer une ou deux couches de mélange isolant sur l'âme métallique par extrusion à chaud.

Gainage

Consiste à déposer une ou deux couches de mélange isolant sur un assemblage de plusieurs âmes déjà isolées.

2 - CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2515.1, 2560.1 et 2661.1a. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

Le projet concerne des installations existantes.

La société NEXANS est implantée sur une zone industrielle en périphérie de la commune de Bohain en Vermandois.

La superficie totale du site de l'usine est de 117 600 m² dont 29 895 m² de surface bâtie, 33700 m² d'espace verts.

La société NEXANS est bordée :

- Au Nord par des terres cultivées séparées du site par la RD 960
- à l'Ouest par des terres cultivées et une discothèque séparées du site par la voie ferrée
- Au Sud par la rue Paulin Pecqueux comprenant une brasserie (au Sud du site) et des habitations (limite Sud-Ouest du site)
 - · A l'Est par des jardins potagers (rue Charles Loiseau) et des habitations (limite Nord-Est du site)

4 - ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été abordés de manière proportionnelle aux enjeux présentés par les activités de NEXANS et par l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction, sur certains aspects du dossier, notamment :

- La caractérisation de certains effluents (purges des circuits de refroidissement et effluents issus des systèmes de traitement de l'eau employée dans le process)
- La gestion des condensats des réseaux vapeur
- La gestion des eaux pluviales et leur traitement
- Les matières premières employées et les produits de dégradation libérés aux températures de mises en œuvre
- Les émissions de composés organiques volatils en provenance des unités de vulcanisation

- Les émissions de poussières en provenance des unités de préparation du mélange polymère et les équipements de dépoussiérage
- La sélection des agents traceurs de risques dans le volet santé
- Les actions envisagées afin de substituer le butan-2-one par un agent moins volatil

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en compléments de celles proposées par le pétitionnaire.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les potentiels de danger identifiés sont :

- les produits organiques pulvérulents employés dans la chaine 6 (préparation du mélange polymère)
- les produits minéraux pulvérulents
- les liquides inflammables dont le plus représenté est le solvant organique utilisé comme agent de nettoyage
- · les gaz inflammables

L'examen de l'accidentologie met en évidence que le phénomène dangereux le plus fréquent reste l'incendie au niveau des stockages.

Plusieurs phénomènes dangereux ont été modélisés. Le seul phénomène occasionnant des effets hors des limites de propriété est le BLEVE¹ du réservoir GPL. Les zones d'effets englobent en effet la route D360 ainsi qu'un terrain vague propriété de NEXANS. On signalera cependant que la cuve de GPL est de capacité n'impliquant pas le classement au titre de la législation des installations classées.

Des dispositions sont prévues par l'exploitant afin de limiter la probabilité et la gravité d'un éventuel accident telles que :

- Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RiA et installation d'extinction automatique)
- Défense extérieure contre le feu alimentée par un hydrant et des réserves d'eau
- Prévision de munir le site de capacités de confinement des eaux polluées générées lors d'un incendie

Ainsi, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Toutefois, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction, sur certains aspects du dossier, notamment :

- la justification de la suffisance des besoins en eau au regard du volume théorique calculé suivant le guide de référence D9
- le dimensionnement des capacités de confinement suivant le guide de référence D9A

6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus mériteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 23 juin 2011

P. le Préfet de Région Le Secrétaire Genéral pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN.

1BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (phénomène d'explosion survenant lors de la vaporisation d'un gaz inflammable liquéfié)